

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 11**

Engagement n° 11 (demandé par UC)

Vérifier s'il est nécessaire de confirmer que l'article 7.9.6, qui serait applicable dans une entente entre Hydro et un réseau municipal, préciserait de quels réseaux il s'agit quand on parle d'un réseau. Et s'il est opportun de le faire, préciser la révision qui sera faite.

Réponse à l'engagement n° 11 :

- 1 **Le Distributeur estime que dans son contexte, le mot « réseau » utilisé ne porte**
- 2 **pas à interprétation. Toutefois, si la Régie l'estime opportun, une précision**
- 3 **pourrait être apportée, en indiquant : Le réseau du Distributeur ou du**
- 4 **Transporteur, selon le cas.**